

N°2020/70

**VILLE DE SEVRAN
DÉCISION DU MAIRE**

**PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Service émetteur MARCHES PUBLICS

**Objet: Fourniture d'écrans interactifs pour les établissements
scolaires de la Ville de Sevrans**

Approbation de l'avenant n° 1

Titulaire : HPL sise 47 rue Marcel Dassault 92100 Boulogne

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2018, reçue en Préfecture le 16 mai 2018 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU l'article L2194-1 du code de la commande publique,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU la décision n° 341 du 29 novembre 2019 attribuant l'accord-cadre relatif à la fourniture d'écrans interactifs pour les établissements scolaires de la Ville de Sevrans à la société HPL sise 47 rue Marcel Dassault 92100 Boulogne,

VU le projet de l'acte modificatif n° 1,

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre est conclu pour une période de 12 mois à compter de l'émission du premier bon de commande et ne peut faire l'objet d'aucune reconduction

CONSIDÉRANT la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la plus adaptée est celle d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum de 220 000 € HT avec un seul opérateur.

CONSIDÉRANT qu'au vu des besoins du service gestionnaire, il s'est avéré nécessaire d'ajouter trois nouvelles références au bordereau de prix unitaires.

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un acte modificatif n° 1 pour entériner l'ajout de trois nouvelles références au bordereau des prix unitaires.

CONSIDÉRANT le projet de l'acte modificatif n° 1.

ARTICLE 1: DÉCIDE d'approuver le projet de l'acte modificatif n° 1 portant sur la fourniture d'écrans interactifs pour les établissements scolaires de la Ville de Sevrans à la société HPL, sise, 47, RUE Marcel Dassault- 92100 BOULOGNE.

- ARTICLE 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit acte modificatif n° 1 relatif à l'ajout de trois nouvelles références au bordereau des prix unitaires
- ARTICLE 3 :** **DIT** que l'accord-cadre est conclu sous la forme d'un marché à bons de commande sans minimum et avec maximum de 220 000 € HT avec un seul opérateur.
- ARTICLE 4 :** **DIT** que la durée de l'accord-cadre à bons de commande est de 12 mois à compter de l'émission du premier bon de commande et ne peut faire l'objet d'aucune reconduction.
- ARTICLE 5 :** La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.
- ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- ARTICLE 7 :** La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public
- Notifiée à la société HPL

Fait à Sevrans, le 08 AVR. 2020



Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le :
Affiché le : 15 AVR. 2020